

Séance du 1^{er} avril 2026

Nombre de conseillers : L'an 2026, le 1^{er} avril à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la commune d'Avezé dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, salle de la mairie, sous la présidence de Madame Danièle Chartrain, Maire.

En exercice : 15 Présents : Danièle Chartrain, Philippe Chevalier, Cécile Carré, Michel Picault, Pierre
Présents : 15 Boulard, Marie-Noëlle Martin, Franck Viel, Guy Daguéné, Christelle Copleutre, Jean-Marie
Votants : 15 Glon, Michel Cormier, Stéphane Meslay, Céline Causard, Céline Voisin, Sabrina Jousselin,

A été nommé secrétaire de séance : Michel Picault.

Approbation des procès-verbaux des séances précédentes

Les procès-verbaux des séances du 3 mars 2026 et du 20 mars 2026 sont approuvés à l'unanimité.

Ordre du jour de la séance

D242026	Désignation des membres des commissions municipales
D252026	Désignation des membres de la commission appel d'offres à caractère permanent
D262026	Désignation des délégués du SAEP Dollon Perche Vairais,
D272026	Désignation du Correspondant défense,
D282026	Désignation du référent sécurité routière,
D292026	Désignation du correspondant incendie et secours,
D302026	Désignation du délégué à la protection des données et du correspondant ATESART pour la mission RGPD,
D312026	Désignation du représentant ATESART,
D322026	Désignation des délégués au CNAS,
D332026	Indemnité de fonction du Maire,
D342026	Indemnités de fonctions des adjoints
	Divers.

D242026 – Désignation des membres des commissions municipales

Conformément à l'article L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), « Le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Elles sont convoquées par le maire, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché. »

Les membres sont désignés par vote à bulletin secret (article L. 2121-21 du CGCT), sauf si le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas y procéder.

Madame le Maire rappelle que les commissions municipales ne peuvent être composées que de conseillers municipaux et qu'il appartient aux membres du Conseil municipal de décider du nombre de conseillers siégeant dans chaque commission.

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que la participation aux commissions est facultative et qu'ils ont la possibilité de s'inscrire dans une ou plusieurs commissions.

Aussi, Madame le Maire propose au Conseil municipal de créer quatre commissions municipales chargées d'examiner les projets de délibérations qui seront soumis au conseil :

- Commission école et services périscolaires,
- Commission bâtiments et voirie,
- Commission communication,
- Commission animations et cadre de vie,

Madame le Maire propose que le nombre d'élus siégeant au sein de chaque commission soit variable en fonction des candidatures d'élus sans dépasser 5 ou 6 membres, à l'exception de la commission animations et cadre de vie, et que chaque membre puisse faire partie d'une ou plusieurs commissions.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

• **Adopte** la liste des commissions municipales suivantes :

- Commission école et services périscolaires,
- Commission bâtiments et voirie,
- Commission communication,
- Commission animations et cadre de vie,

• **Décide** que le nombre d'élus siégeant au sein de chaque commission est variable et que chaque membre peut faire partie d'une ou plusieurs commissions,

• **Décide** de ne pas procéder au scrutin secret conformément à l'article L2121-21 du CGCT, et d'effectuer un vote à main levée pour désigner les membres des commissions municipales,

• **Désigne** les membres au sein des commissions suivantes :

- Commission école et services périscolaires : Marie-Noëlle MARTIN, Sabrina JOUSSELIN, Cécile



- Commission bâtiments et voirie : Philippe CHEVALIER, Michel PICAULT, Michel CORMIER, Jean-Marie GLON, Guy DAGUENÉ, Franck VIEL
- Commission communication : Céline VOISIN, Céline CAUSARD, Pierre BOULARD, Christelle COPLEUTRE, Stéphane MESLAY
- Commission animations et cadre de vie : Cécile CARRÉ, Guy DAGUENÉ, Michel CORMIER, Franck VIEL, Jean-Marie GLON, Marie-Noëlle MARTIN, Sabrina JOUSSELIN, Pierre BOULARD, Stéphane MESLAY

Pour : 15 Voix Contre : 0 Voix Abstention : 0 Voix

D252026 – Désignation des membres de la commission appel d'offres à caractère permanent

Vu les dispositions de l'article L. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) applicable à la commission d'appel d'offres en vertu des articles L.1414-1 et L.141-2,

Considérant qu'à la suite du renouvellement du conseil municipal, il convient de procéder à l'élection des membres de la commission d'appel d'offres,

Considérant que pour les communes de moins de 3 500 habitants la commission est composée du maire ou de son représentant, président, de 3 membres titulaires et de 3 membres suppléants élus au sein du conseil municipal,

Considérant que l'élection des membres de la commission d'appel d'offres a lieu au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel,

Madame le Maire rappelle que les membres de la commission d'appel d'offres sont désignés par vote à bulletin secret (article L. 2121-21 du CGCT). Toutefois, le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret.

Après appel à candidatures, les listes suivantes ont été déposées :

Liste n°1 : Membres titulaires : Philippe Chevalier, Michel Picault, Cécile Carré
 Membres suppléants : Guy Daguéné, Sabrina Jousselein, Christelle Copleutre

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Décide** de procéder à un vote à main levée pour désigner les membres de la commission d'appel d'offres,
- **Décide** de procéder à l'élection des membres de la commission d'appel d'offres, soit trois membres titulaires et trois membres suppléants,

Résultat des votes :

Nombre de conseillers présents ou représentés : 15
 Nombre de suffrages exprimés : 15
 Nombre de suffrages obtenus : 15

- **Proclame** élus les membres de la commission d'appel d'offres à caractère permanent comme suit :

Membres titulaires : Philippe Chevalier, Michel Picault, Cécile Carré
 Membres suppléants : Guy Daguéné, Sabrina Jousselein, Christelle Copleutre

- **Précise** que la commission sera convoquée par le maire dans les conditions prévues par les textes en vigueur.

Pour : 15 Voix Contre : 0 Voix Abstention : 0 Voix

D262026 – Désignation des délégués du SAEP Dollon Perche Vairais

Madame le Maire informe les membres du Conseil municipal que selon les statuts du SAEP Dollon Perche Vairais, la commune d'Avezé doit élire deux délégués titulaires et deux délégués suppléants pour y siéger.

Conformément à l'article L. 5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, les délégués des communes dans les syndicats sont élus par le Conseil municipal au scrutin secret, à la majorité absolue. Toutefois, le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des délégués.

Après avoir enregistré les candidatures suivantes :

Délégués titulaires : Michel Picault et Guy Daguéné
 Délégués suppléants : Philippe Chevalier et Céline Causard

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Décide** de procéder à un vote à main levée pour désigner les délégués du SAEP Dollon Perche Vairais,
- **Décide** de procéder à l'élection des délégués du SAEP Dollon Perche Vairais, soit deux délégués titulaires et deux délégués suppléants :

Résultat des votes :

Nombre de conseillers présents ou représentés : 15
 Nombre de suffrages exprimés : 15
 Majorité absolue : 8
 Nombre de suffrages obtenus : 15

- **Proclame** élus les délégués titulaires et suppléants appelés à siéger au Syndicat d'Adduction d'Eau Potable Dollon Perche Vairais comme suit :

Délégués titulaires : Michel Picault et Guy Daguéné
 Délégués suppléants : Philippe Chevalier et Céline Causard

D272026 – Désignation du correspondant défense

Madame le Maire expose au Conseil municipal qu'il convient de procéder à la désignation d'un correspondant défense.

Ce correspondant a vocation à développer le lien Armée-Nation et à ce titre, il est l'interlocuteur privilégié des autorités militaires départementales pour sa commune.

Les membres sont désignés par vote à bulletin secret (article L. 2121-21 du CGCT). Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret.

Michel Picault se porte candidat aux fonctions de conseiller municipal en charge des questions de la Défense.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Décide** d'effectuer un vote à main levée pour désigner le correspondant défense,
- **Désigne** Michel Picault aux fonctions de correspondant défense par 15 Voix POUR.

D282026 – Désignation du référent sécurité routière

Madame le Maire expose au Conseil municipal qu'il convient de procéder à la désignation d'un référent sécurité routière dont le rôle consiste à :

- Être le correspondant privilégié des services de l'état et des autres acteurs locaux,
- Diffuser des informations relatives à la sécurité routière dans les différents champs de compétence de la collectivité.

Madame le Maire demande au Conseil municipal si un conseiller se porte candidat à la fonction d'élu référent sécurité routière.

Danièle Chartrain se porte candidate.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Décide** d'effectuer un vote à main levée pour désigner l'élu référent sécurité routière,
- **Désigne** Danièle Chartrain comme élue référente en matière de sécurité routière de la commune par 15 Voix POUR.

D292026 – Désignation du correspondant incendie et secours

Vu le décret n°2022-1091 du 29 juillet 2022 relatif aux modalités de création et d'exercice de la fonction de conseiller municipal correspondant incendie et secours,

Madame le Maire informe le Conseil municipal qu'il convient de désigner un correspondant incendie et secours au sein du Conseil municipal.

Ce correspondant a vocation à consolider le modèle de sécurité civile par des missions d'information et de sensibilisation auprès des habitants et du Conseil municipal.

Madame le Maire demande au Conseil municipal si un conseiller se porte candidat à la fonction de correspondant incendie et secours.

Michel Cormier se porte candidat.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Décide** d'effectuer un vote à main levée pour désigner le correspondant incendie et secours,
- **Désigne** Michel Cormier à la fonction de correspondant incendie et secours par 15 Voix POUR.

D302026 – Désignation du délégué à la protection des données et du correspondant ATESART pour la mission RGPD

Madame le Maire expose au Conseil municipal qu'il convient de procéder à la désignation d'un délégué à la protection des données.

Vu la délibération n° D57 2019 en date du 8 octobre 2019 autorisant le Maire à signer le contrat de prestation RGPD avec l'ATESART,

Madame le Maire précise au Conseil municipal que par ce contrat, l'ATESART devient le délégué à la protection des données auprès de la CNIL pour la commune d'Avezé.

Madame le Maire propose au Conseil municipal de valider cette désignation et de procéder à la désignation d'un correspondant ATESART pour cette mission RGPD.

Céline Voisin se porte candidate pour devenir le correspondant ATESART pour la prestation RGPD.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Décide** d'effectuer un vote à main levée pour désigner le délégué à la protection des données et le correspondant ATESART pour la mission RGPD,
- **Désigne** l'ATESART en tant que délégué à la protection des données auprès de la CNIL pour la commune d'Avezé par 15 Voix POUR,
- **Désigne** Céline Voisin en tant que correspondant ATESART pour la mission RGPD par 15 Voix POUR.

D312026 – Désignation du représentant ATESART

Madame le Maire expose au Conseil municipal que conformément aux statuts et au règlement intérieur de la société ATESART, chaque commune actionnaire doit désigner un représentant à l'ATESART pour être représentée lors des assemblées générales et/ou spéciales. Un suppléant peut être désigné en cas d'empêchement du représentant.

Philippe Chevalier se porte candidat à la fonction de représentant ATESART.



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Décide** d'effectuer un vote à main levée pour désigner le représentant ATESART,
- **Désigne** Philippe Chevalier en tant que représentant de l'ATESART par 15 Voix POUR.

D322026 – Désignation des délégués au CNAS

Madame le Maire expose au Conseil municipal que conformément à l'organisation paritaire constitutive du CNAS, chaque structure adhérente au CNAS désigne deux délégués, un délégué des élus et un délégué des agents afin de représenter le CNAS au sein de leur structure et leur structure au sein des instances du CNAS.

Madame le Maire propose Hélène Breton en tant que déléguée des agents.

Cécile Carré se porte candidate en tant que déléguée des élus.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Décide** d'effectuer un vote à main levée pour désigner les délégués au CNAS,
- **Désigne** Cécile Carré en tant que déléguée des élus et Hélène Breton en tant que déléguée des agents par 15 Voix POUR.

D332026 – Indemnité de fonction du Maire

Madame le Maire expose au Conseil municipal que les maires bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L 2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales. Toutefois, le Conseil municipal peut, à la demande du maire et par délibération, fixer pour celui-ci une indemnité inférieure au barème.

Vu les articles L2123-20 à L2123-23 et R2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil municipal en date du 20 mars 2026 constatant l'élection du maire et de trois adjoints,

Vu la demande de Madame le Maire de fixer pour celle-ci une indemnité de fonction inférieure au barème,

Considérant que le montant de l'enveloppe indemnitaire globale est égal au total des indemnités maximales du maire et du nombre théorique d'adjoints,

Considérant que le commune d'Avezé compte 714 habitants,

Conformément à l'article L2123-23 du Code Général des Collectivités territoriales, l'indemnité de fonction du maire pourrait correspondre à 44,3 % de l'indice brut terminal de la Fonction publique 1027, soit 1 820,96 € brut mensuel.

Madame le Maire propose aux membres du Conseil municipal de fixer l'indemnité du Maire au taux de 39,3 % de l'indice brut terminal de la Fonction publique 1027, soit 1 615,43 € brut mensuel.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Fixe** le montant de l'indemnité pour l'exercice effectif des fonctions du maire à 39,3 % de l'indice brut terminal de la Fonction publique 1027,
- **Dit que** l'indemnité de fonction sera automatiquement revalorisée en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payée mensuellement,
- **Dit que** les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal,
- **Charge** Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération.

D342026 – Indemnités de fonctions des adjoints au Maire

Vu les articles L2123-20 à L2123-24 et R2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil municipal en date du 20 mars 2026 constatant l'élection du maire et de trois adjoints,

Considérant que le montant de l'enveloppe indemnitaire globale est égal au total des indemnités maximales du maire et du nombre théorique d'adjoints,

Considérant que le commune d'Avezé compte 714 habitants,

Conformément à l'article L2123-24 du Code Général des Collectivités territoriales, l'indemnité de fonction d'adjoint au maire correspond à 11,77 % de l'indice brut terminal de la Fonction publique 1027, soit 483,81 € brut mensuel par adjoint.

Madame le Maire propose aux membres du Conseil municipal de fixer les indemnités d'adjoints au maire au taux de 11,77 % de l'indice brut terminal de la Fonction publique 1027.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Fixe** le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au maire à 11,77 % de l'indice brut terminal de la Fonction publique 1027,
- **Dit que** les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement,
- **Dit que** les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal,
- **Charge** Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Madame le Maire précise aux membres du Conseil municipal les délégations de fonction et de signature données aux adjoints sous sa surveillance et sous sa responsabilité :

Monsieur Philippe Chevalier, 1^{er} adjoint au maire : urbanisme, voirie et chemins communaux, finances,

cimetière et maintenance des aires de jeux,

Madame Cécile Carré, 2^{ème} adjoint au maire : gestion des associations, location des bâtiments communaux, ressources humaines et organisation des cérémonies et des manifestations,

Monsieur Michel Picault, 3^{ème} adjoint au maire : travaux et gestion des bâtiments communaux, gestion du service de l'assainissement collectif.

DIVERS

Dates des commissions municipales

Madame le Maire demande aux membres du Conseil municipal de définir les dates d'installation des commissions municipales pour élire un vice-président :

- Commission Bâtiments et Voirie : Madame le Maire précise que cette commission doit être installée en priorité car un rendez-vous est prévu avec M. Pottier de l'ATESART le mercredi 8 avril 2026 à 9h30 pour le projet de réfection des trottoirs de la rue de la Métairie. La commission se réunira le samedi 4 avril 2026 à 9h00.

- Commission Animations et Cadre de vie : le lundi 13 avril 2026 à l'issue de la réunion du Conseil municipal qui aura lieu à 20h00.

- Commission Communication : le lundi 4 mai 2026 à 20h00

- Commission École et Services périscolaires : le lundi 18 mai 2026 à 20h00

Commémoration du 8 mai

Madame le Maire invite les membres du Conseil municipal à participer à la commémoration du 8 mai, rendez-vous à 10h45 devant la mairie.

Taux des taxes locales

Madame le Maire informe les membres du Conseil municipal que lors de la prochaine séance, ils devront voter le taux des taxes locales. Madame le Maire leur présente plusieurs simulations pour y réfléchir en amont.

Demande de subvention DETR/DSIL 2026

Madame le Maire informe les membres du Conseil municipal qu'une demande de DETR/DSIL pour le projet de rénovation énergétique de la salle polyvalente a été déposée pour 2026. Suite aux élections, les services de la sous-préfecture de Mamers sollicite la commune pour savoir si la demande de subvention est maintenue ou retirée. Le Conseil municipal souhaite maintenir la demande de subvention DETR/DSIL pour le projet de rénovation énergétique de la salle polyvalente.

Bornage du chemin rural n°44

Madame le Maire informe les membres du Conseil municipal qu'une portion du chemin rural n°44 du lieu-dit la Malpougère au ruisseau de Jault doit être vendu et que le bornage a eu lieu le mardi 31 mars 2026 à 14h00. La portion de chemin mesure environ 80 m x 2 m. Le prix de vente a été fixé à 1,00 € le m² ce qui représente une vente d'environ 160,00 €. Madame le Maire précise que les frais de bornage et d'honoraires sont à la charge de l'acheteur.

Conseil communautaire

Madame le Maire informe les membres du Conseil municipal que le prochain conseil communautaire aura lieu le jeudi 9 avril 2026 à 18h00 à la salle Beaugard à Cherré avec l'élection du Président, des Vice-présidents et des Membres du bureau.

La séance est levée à 22h35.

Danièle CHARTRAIN, Maire

Michel Picault, secrétaire de séance

